

PROCES VERBAL

Conseil Municipal en date du 30 Décembre 2020

Présents : T. Peycéré (TP), S. Vergès (SV), Y. Doutres (YD), C. Pellefigue (CP), P. Cano (PC)

Absent excusés: D. Vialade (DV) procuration à TP

N. Faure (NF) procuration à SV

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 17h00

Ordre du jour :

- VALIDATION PV DU 01/12/2020
- DELIBERATIONS :
 - Représentant Commission Locale D'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT)
 - Autorisation de paiement Facture d'investissement sur 2021
 - Création emploi Secrétaire
 - Tableau des emplois
- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

- **VALIDATION DU PV du 01/12/2020**

pas de remarques

CR validé à l'unanimité

Mme le Maire informe le CM que les candidates au secrétariat qui avaient accepté le poste ont décliné l'offre. En attente de confirmation d'une dernière candidate.

- **DELIBERATIONS**

- Investissements 2021**

La dépense du défibrillateur non prévue en investissement sur 2020 doit être payée.

Pour ce faire, le CM doit délibérer sur l'ouverture « virtuelle » de ce budget en 2021 à hauteur de 1/4 des crédits ouverts en N-1 permettant ainsi de mandater jusqu'à l'ouverture du budget en mars 2021.

Le CM valide à l'unanimité la délibération et autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pour cet achat et que les crédits ainsi ouverts seront affectés aux articles 2158 et seront repris au budget primitif 2021

- CLECT**

Madame le Maire expose que s'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune disposant au moins d'un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal en application de l'article L2121-33 du CGCT.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la CCAM.

TP se porte candidate.

Le CM valide à l'unanimité la délibération et désigne Mme Peycéré comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Adour Madiran

Emploi Secrétaire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la mutation de Mme Jennifer SAUGAR, mise à disposition par la CCAM pour assurer le secrétariat et dont cette situation ne peut être reconduite, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps incomplet à raison de 2 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3.1.1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial

Le CM valide à l'unanimité la délibération et autorise Mme le Maire à recruter l'agent et signer le contrat à venir pour une période de 1 an

Tableau des emplois

Madame le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le tableau est ainsi présenté :

Emplois non permanents	Cadre(s) d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi(s) budgétisé(s)	Emploi(s) pourvu(s)	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	1	N	N	Activité	2 H

Le CM valide à l'unanimité le tableau des emplois et la création d'un emploi non permanent.

• QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 17h40